

**Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-
Didyme**

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 9 juin à 20h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, madame la conseillère Danielle Coutu, Laurie Godin et messieurs les conseillers Roger Landry, Léon-Paul Darveau, Richard Duchesne et Martial St-Amant.

Tous formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Lyne Mailloux, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025, séance extraordinaire du 12 mai 2025
5. Suivi du procès-verbal

6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1 Résolution emprunt temporaire projet réfection rue Mc Nicoll Sud
 - 6.2 Autorisation à la Directrice générale de signer la convention d'aide pour PAFIRS volet 1
 - 6.3 Résidence des Blés-d'Or versement de la contribution annuelle
 - 6.4 Camp de jour 2025- Officialisation d'embauche
 - 6.5 Camp de jour 2025- Adoption des salaires des animateurs
 - 6.6 Officialisation d'embauche poste étudiant- ouvrier à la voirie
 - 6.7 Étudiant à la voirie- adoption du salaire
 - 6.8 Résolution de concordance pour renouvellement d'emprunt 431-16
 - 6.9 Adoption du budget révisé #2 -OMH
 - 6.10 Adoption du budget révisé régie GÉANT
 - 6.11 Officialisation d'embauche- ouvrier saisonnier à la voirie
 - 6.12 Adoption règlement 496-25 abrogeant le règlement 181 fixant à deux ans les arriérages maximaux avant la vente pour taxes
 - 6.13 Achat trailer pour le tracteur **REPORTÉ**
 - 6.14 Dépôt des états comparatifs au 30 avril 2025
 - 6.15 Adhésion assurance cyber-risque avec le regroupement de l'UQM
 - 6.16 Résolution pour l'acceptation du règlement d'emprunt pour la construction de la caserne
 - 6.17 Avance de fonds au comité d'embellissement

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Autorisation d'appel d'offre pour surveillance de chantier réfection rue Mc Nicoll Sud
- 7.2 Octroi du contrat à Piekouagami pour la réfection de la rue Mc Nicoll Sud
- 7.3 Autorisation d'appel d'offre pour le contrôle granulaire pour la réfection rue Mc Nicoll Sud

8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1 Adoption du règlement # 494-25 modifiant le règlement de zonage 370-10 afin de permettre les résidences de tourisme dans les zones V27 et V27-1.

9. DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Fonds participatif rural 2025- Dépôt des projets reçus

11. INVITATIONS

12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

13. VARIA :

14. CORRESPONDANCES

15. RAPPORT DES ÉLUS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. PROCHAINES ASSEMBLÉE ORDINAIRE

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

25-079

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à l'écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025, ET LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2025, AVEC DISPENSE DE LECTURE

25-080

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025, ainsi que la séance extraordinaire du 12 mai 2025 et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée ;

Il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025, ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2025, tel que rédigé et déposé par la greffière-trésorière à la présente séance.

5. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi

6. ADMINISTRATION

6.1 RÉOLUTION EMPRUNT TEMPORAIRE PROJET RÉFECTION RUE MC NICOLL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal du Québec, toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période qu'elle détermine.

ATTENDU QUE la municipalité veut faire un emprunt temporaire n'excédant pas 659 300 \$ pour des travaux de réfection sur la rue Mc Nicoll sud, dont le financement fait l'objet de la subvention dont le versement est assuré par le ministère des Affaires municipales du programme TECQ,2024-2028 accordées dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec. (Lettre du MAMH du 18 juillet 2024).

25-081

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement, de faire un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins des Plaines boréales.

DE plus, le conseil mandat la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour le bon fonctionnement et pour l'obtention de l'emprunt temporaire.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.2 AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE SIGNER LA CONVENTION D'AIDE POUR PAFIRS VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire améliorer les installations actuelles de la patinoire et qu'une demande au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRS) permettrait de réduire considérablement les coûts d'une nouvelle installation;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Laurie Godin et résolu unanimement :

25-082

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise la présentation du projet de rénovation de la patinoire au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme la directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.3 RÉSIDENCE DES BLÉS D'OR- VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE

CONSIDÉRANT QU'une contribution annuelle doit être versée à la résidence des Blés d'or pour le maintien des services d'une résidence pour aînés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution représente 10% de la différence entre le montant totaux des loyers moins le montant déterminé par la société d'habitation du Québec concernant la capacité de payé du locataire (données du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025);

25-083

CONSIDÉRANT QUE la somme devant être versée par la municipalité est de 1 590.00\$;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement,

QUE soit versé à la Résidence des Blés d'or une somme de 1 590.00 \$ pour la contribution annuelle de 2025.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.4 CAMP DE JOUR 2025- OFFICIALISATION D'EMBAUCHE

ATTENDU QUE selon le ratio d'inscriptions prévues, deux animateurs(trices) doivent être engagés(es) pour animer le camp de jour 2025;

25-084 **CONSIDÉRANT QUE** le processus d'entrevues s'est fait sous la supervision de la responsable des loisirs madame Danie Landry.

CONSIDÉRANT QUE cette dernière recommande l'embauche des animatrices suivantes :

- Rébécka Potvin
- Coralie Pesant

Il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement :

QUE les personnes suivantes soient engagées pour l'animation du terrain de jeux :

- Rébécka Portin
- Coralie Pesant

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.5 CAMP DE JOUR 2025- ADOPTION DU SALAIRE DES ANIMATEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme doit procéder à l'embauche de son personnel d'animation pour son camp de jour en vue de la période estival 2025;

25-085 **PAR CONSÉQUENT** il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise l'embauche de deux animateurs pour son camp de jour à l'été 2025 qui se tiendra du 25 juin au 15 août, lesquels seront rémunérés au taux de 16.25\$ de l'heure à raison de 35 heures par semaine pour une durée de 8 semaines;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme mandate madame Danie Landry, responsable des loisirs, pour procéder aux entretiens d'embauche et veiller au bon déroulement du Camp de jour.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.6 OFFICIALISATION D'EMBAUCHE POSTE ÉTUDIANT- OUVRIER À LA VOIRIE

ATTENDU QUE la municipalité a fait une demande de subvention pour un étudiant à la voirie;

ATTENDU QUE ce poste permettra d'aider les employés en place pour la saison estivale;

25-086 **CONSIDÉRANT QUE** le processus d'entrevues s'est fait sous la supervision de la directrice générale et du contre-maître des travaux publics.

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci recommande l'embauche de William Lavoie au poste étudiant d'ouvrier à la voirie;

Il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement :

QUE William Lavoie, soit engagée pour le poste d'étudiant à la voirie :

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.7 ÉTUDIANT À LA VOIRIE- ADOPTION DU SALAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme doit procéder à l'embauche de son personnel d'aide à la voirie en vue de la période estival 2025;

25-087 **PAR CONSÉQUENT** il est proposé par Danielle Coutu et résolut unanimement :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise l'embauche d'un étudiant qui aidera les ouvriers à la voirie pour une période qui se tiendra du 25 juin au 15 août, lequel sera rémunéré au taux de 17.00\$ de l'heure à raison de 35 heures par semaine pour une durée de 8 semaines;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme mandate monsieur Eric Tremblay, contre-maître des travaux publics, pour procéder aux entretiens d'embauche et veiller au bon déroulement.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.8 RÉOLUTION DE CONCORDANCE POUR RENOUVELLEMENT D'EMPRUNT 431-16

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 063 500 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
431-16	1 063 500 \$

25-088

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 431-16, la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 juillet 2025;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	52 700 \$	
2027.	54 900 \$	
2028.	57 100 \$	
2029.	59 500 \$	
2030.	61 900 \$	(à payer en 2030)
2030.	777 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 431-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

6.9 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ #2- OMH

Considérant QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme se doit d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'Habitation de Maria-Chapdelaine en raison de la participation financière de la Municipalité de 10% du déficit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du budget 2025 révisé 2 de l'O.M.H. Ensemble immobilier 1586 dont le déficit budgété est de 101 117 \$;

25-089 Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme approuve le budget de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine - ensemble immobilier numéro 1586, pour l'exercice 2025, démontrant un déficit partageable de 10 112 \$;

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

6.10 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ RÉGIE GÉANT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 605 du Code municipale, la régie peut, en cours d'exercice, dresser tout budget supplémentaire qu'elle juge nécessaire;

ATTENDU QUE de nouveaux services rendus pour la Division - Urbanisme & Environnement sont implantés au cours de l'année 2025;

25-090

ATTENDU QUE la Régie a revu son budget pour la Division -Urbanisme & Environnement;

Il est proposé par Laurie Godin et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de St-Thomas-Didyme, accepte le budget révisé 2025 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 2 165 225\$;

6.11 OFFICIALISATION D'EMBAUCHE -OUVRIER SAISONNIER À LA VOIRIE

ATTENDU que l'employé actuel a fait mention de prendre sa retraite;

ATTENDU que la municipalité a besoin d'un employé saisonnier pour la saison estivale;

ATTENDU que la Directrice générale a procédé à une rencontre avec le candidat à la suite du dépôt de sa candidature;

25-091

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement,

DE nommer au poste saisonnier d'ouvrier aux travaux publics, monsieur Rémi Boulianne, à compter du 20 mai 2025;

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail de monsieur Rémi Boulianne.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

**6.12 ADOPTION RÈGLEMENT 496-25 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 181
FIXANT À DEUX ANS LES ARRIÉRAGES MAXIMAUX AVANT LA
VENTE POUR TAXES**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement numéro 181 sont devenues objet, en regard des dispositions législatives et réglementaire en matière de recouvrement des taxes municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence d'abroger le règlement numéro 181 pour assurer la conformité des procédures de la municipalité aux dispositions légales.

25-092

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné et que le projet de règlement a été déposé lors de l'assemblée du 12 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Roger Landy appuyée et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et des conseillers présents:

Que le règlement portant le numéro 496-25 soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :

Article 1 : Le règlement numéro 181 intitulé « Règlement fixant à deux ans les arriérages maximaux avant la vente pour taxes » est abrogé.

Article 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.13 ACHAT TRAILER POUR LE TRACTEUR (REPORTÉ)

CONSIDÉRANT le besoin d'améliorer l'efficacité des travaux de manutention et de transport;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'en possède aucun;

CONSIDÉRANT les fonds disponibles au surplus accumulés;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par l'entreprise Services AMS

25-093

Il est proposé par et résolu unanimement

DE procéder à l'achat d'un traileur 80 x 18 au montant de 12 030.67\$ taxes incluses;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition dudit matériel,

L'achat sera imputé au surplus accumulé.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.14 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIF AU 30 AVRIL 2025

La directrice générale dépose au conseil municipal, un état financier de la municipalité de St-Thomas-Didyme au 30 avril 2025.

6.15 ADHÉSION ASSURANCE CYBER-RISQUE AVEC LE REGROUPEMENT DE L'UQM

CONSIDÉRANT la recrudescence des cyberattaques et les risques croissants pesant sur les systèmes informatiques et les données sensibles de l'organisation

25-094

CONSIDÉRANT l'importance de protéger les actifs numériques, les données personnelles, ainsi que la continuité des activités en cas d'incident cybernétique;

CONSIDÉRANT les offres d'assurance cyber risque disponible sur le marché et les propositions étudiées par Bernard Brassard du service TI de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT le coût inférieur à celle que la municipalité paie actuellement;

CONSIDÉRANT que les frais seront partagés avec l'ensemble de municipalité de la MRC Maria-Chapdelaine;

Il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement;

DE remplacer l'assurance actuelle, par l'assurance de la compagnie Victor Canada

D'AUTORISER la directrice générale de procéder à la modification à la police actuelle et de procéder au paiement de la prime qui sera incluse dans la prochaine facturation des services TI.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

6.16 RÉSOLUTION POUR L'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE

CONSIDÉRANT QUE, les municipalités de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC Maria-Chapdelaine sont parties à l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale GEANT;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Maria-Chapdelaine participe uniquement à l'objet de la Régie visant l'établissement, l'exploitation et l'administration d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle caserne située à Normandin est désuète et que des espaces de bureaux et d'entreposage supplémentaires sont nécessaires pour que la Régie exerce les activités relatives à l'ensemble de ses objets et à son administration générale; et qu'il y a donc lieu de construire un bâtiment comportant une caserne, des espaces d'entreposage et de bureaux;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a obtenu, pour ce projet de construction, une préapprobation pour une aide financière dans le programme du PRACIM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

25-095

CONSIDÉRANT le contrat de services professionnels, octroyé par la Régie à Gosselin et Fortin, Architectes S.A., pour la préparation des plans et devis préliminaires, les plans et devis définitifs et l'appel d'offres de construction de la nouvelle caserne, et ce par la résolution 88-09-2023 du conseil d'administration de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est également admissible à une subvention pour la construction d'une nouvelle caserne incendie dans le cadre de l'Enveloppe d'opportunité 2023-2028 de la Société du Plan Nord pour une aide financière maximale de trois millions cinq cent quatre-vingt-mille deux cents dollars (3 584 200 \$);

CONSIDÉRANT QUE contrat de services professionnels en ingénierie, octroyé par la Régie à Les Services EXP inc., pour la conception de plans et devis et pour d'autres services professionnels pouvant être requis pour la construction de la nouvelle caserne, et ce par la résolution 103-12-2024 du conseil d'administration de la Régie

CONSIDÉRANT QUE la Régie a acquis le 16 décembre 2024 de la Ville de Normandin des terrains jugé conforme et adéquat pour recevoir ladite construction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de décréter les travaux de construction, ainsi que la dépense afférente, et de pourvoir à son paiement ;

CONSIDÉRANT QUE, pour poursuivre la procédure du MAMH, les municipalités et la MRC doivent approuver le règlement d'emprunt;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil municipal de St-Thomas-Didyme approuve l'adoption du règlement d'emprunt No 18-2025 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 10 550 000 \$ pour la construction d'un bâtiment comprenant une caserne et des espaces d'entreposage et de bureaux, incluant les frais, honoraires professionnels, taxes nettes et imprévus

6.17 AVANCE DE FOND AU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a budgété un montant de 7200\$ de salaire pour le comité d'embellissement;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'embellissement se chargera de payer directement le jardinier pour la saison 2025;

25-096

CONSIDÉRANT QUE le comité a remis à la directrice générale une copie de résolution mentionnant l'approbation de la demande d'avance de fond;

Il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement

D'AUTORISÉ la directrice générale à procéder à l'avance de fond de 4000\$ tel que demandé par le comité d'embellissement.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRE POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER RÉFECTION RUE MC NICOLL SUD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit aller en appel d'offre pour octroyer la surveillance du chantier lors de la réfection de la rue Mc Nicoll Sud;

Il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement

D'AUTORISER la directrice générale d'aller en appel d'offre pour la surveillance du chantier lors de la réfection de la rue Mc Nicoll Sud.

25-097

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.2 OCTROI DU CONTRAT AU GROUPE PIEKOUAGAMI POUR LA RÉFECTION DE LA RUE MC NICOLL SUD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été en appel d'offres sur SEAO pour la réfection de la rue Mc Nicoll Sud;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture de soumission le 29 mai dernier, il y a eu quatre soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Piekouagami a été le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la firme MSH recommande d'accepter la soumission conforme;

25-098 Il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte la soumission du Groupe Piekouagami au montant de 519 830.22\$ taxes incluses pour la réfection de la rue Mc Nicoll Sud tel que décrit dans l'appel d'offre.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.3 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRE POUR LE CONTRÔLE GRANULAIRE POUR LA RÉFECTION DE LA RUE MC NICOLL SUD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit aller en appel d'offre pour le contrôle granulaire lors de la réfection de la rue Mc Nicoll Sud;

Il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement

D'AUTORISER la directrice générale d'aller en appel d'offre pour le contrôle granulaire lors de la réfection de la rue Mc Nicoll Sud.

25-099

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 494-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 370-10 AFIN DE PERMETTRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LES ZONES V27 ET V27-1.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est entré en vigueur le 23 avril 2012;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier son règlement de zonage afin d'autoriser les résidences de tourisme;

ATTENDU QUE les modifications proposées respectent les orientations et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été a été donné le 14 avril 2025, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le règlement a été tenue le 12 mai 2025;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contienne soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Danielle Coutu, et résolu unanimement;

QUE le règlement portant le numéro 494-25 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

SECTION I : Dispositions déclaratoires

ARTICLE 1.1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du règlement de zonage comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 1.2 - OBJETS DU RÈGLEMENT

Le règlement vise l'objectif suivant :

- Autoriser les résidences de tourisme dans les zones V27 et V27-1.

SECTION II : Modifications concernant diverses dispositions et normes

ARTICLE 2.1 - MODIFICATION DU TABLEAU 2

La section 5.1, intitulée « Structure de la classification », est modifiée par le remplacement du tableau 2, intitulé « Classification des usages », par le tableau suivant :

Groupes	Classes d'usage	Groupes	Classes d'usage
Habitation (H)	Ha: Habitation un logement Hb : Habitation deux logements Hc: Habitation 3 à 6 logements Hd: Habitation plus de 6 logements He: Habitation dans un bâtiment à usage multiple Hf: Habitation communautaire Hg: Habitation maison mobile Hh: Résidence de villégiature	Service (S)	Sa: Service professionnel et d'affaires Sb: Service domestique et réparation Sc: Service public et institutionnel Sd: Service communautaire local Se: Service communautaire régional
		Industrie et commerce de gros (I)	Ia: Industrie manufacturière artisanale Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence Ic: Industrie d'incidence moyenne Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence Ie: Équipement d'utilité publique et de transport
Commerce de détail (C)	Ca: Commerce et service associé à l'habitation Cb: Vente au détail - produits divers Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation Cd: Vente au détail - automobile et embarcation Ce: Poste d'essence Cf: Commerce de détail à contraintes Cg: Restauration Ch: Hébergement Ci: Bar et boîte de nuit Cj: Résidence de tourisme	Récréation (R)	Ra: Récréation urbaine Rb: Récréation à grand déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive
		Conservation (CE)	Conservation
		Exploitation primaire	A: Agriculture AF: Agro foresterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie

ARTICLE 2.2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2

L'article 5.3.2 intitulés « Groupe Commerce de détail (C) » est modifié par l'ajout, à la suite de la classe Ci « Bar et boîte de nuit », de la classe Cj suivante :

Classe Cj « Résidence de tourisme »

Cette classe d'usages comprend :

- Établissement d'hébergement touristique, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto-cuisine.

ARTICLE 2.3 - MODIFICATION DU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Le règlement de zonage numéro 370-10 est modifié à l'annexe B intitulée « Cahier des spécifications » par l'ajout, à la suite de la note 30, de la note 31, suivante :

Les résidences de tourisme doivent satisfaire les conditions suivantes :

1. La superficie minimale de terrain doit respecter les dispositions prévues au tableau suivant :

Terrain	Superficie minimale
Terrain riverain	4 000 m ²
Terrain non riverain	3 000 m ²

2. L'installation septique doit être conforme au règlement Q-2, r.22.

ARTICLE 2.4 - MODIFICATION DES CAHIERS DES SPÉCIFICATIONS

Le règlement de zonage numéro 370-10 est modifié à l'annexe B intitulée « Cahier des spécifications » par l'ajout, à chacun des cahiers des spécifications, à la suite de la ligne Ci « Bar et boîte de nuit », de la ligne « Cj : Résidences de tourisme ».

ARTICLE 2.5 - MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE V27

Le règlement de zonage numéro 370-10 est modifié à l'annexe B intitulée « Cahier des spécifications » par l'ajout, dans la colonne de la zone V27, la mention « X^{N31} » vis-à-vis la ligne « Cj : Résidence de tourisme ».

La grille des spécifications est modifiée en conséquence tel qu'il apparaît sur la grille jointe à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2.6 - MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE V27-1

Le règlement de zonage numéro 370-10 est modifié à l'annexe B intitulée « Cahier des spécifications » par l'ajout, dans la colonne de la zone V27-1, la mention « X^{N31} » vis-à-vis la ligne « Cj : Résidence de tourisme ».

La grille des spécifications est modifiée en conséquence tel qu'il apparaît sur la grille jointe à l'annexe A du présent règlement.

SECTION III : Entrée en vigueur

ARTICLE 3.1 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

9. DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 FONDS PARTICIPATIF RURAL 2025- DÉPÔT DES PROJETS REÇUS

La directrice dépose les projets reçus pour le fonds participatif rural 2025

11. INVITATIONS

12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

Il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement :

25-101

D'AUTOSISER le paiement des comptes à payer du mois au montant de 39 543.10\$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 78 926.76\$ les salaires nets au montant de 19 308.61\$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame Danielle Coutu et Monsieur Richard Duchesne pour un total de 137 778.47 \$.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

13. VARIA

14. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée aux archives.

15. RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue, quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

17. PROCHAINE ASSEMBLÉE

Le 14 juillet 2025 à 20h00

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

25-102 Sur proposition de Roger Landry l'assemblée et levée à 20h44

Sylvie Coulombe
Sylvie Coulombe
Mairesse

Lyne Mailloux
Lyne Mailloux
Directrice générale
Greffière-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussigné déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 9 juin 2025.

Lyne Mailloux
Lyne Mailloux,
Directrice générale Greffière-trésorière